

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/053 -oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant **Monsieur Marc FIORETTI**, en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi qu'à l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2020 et la décision de nomination de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, nommant **Monsieur Marc FIORETTI** en qualité de Directeur des Ecoles et des Instituts de formation, à compter du 12 octobre 2020.

DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, Directeur des Écoles et des Instituts de formation, à l'effet de signer, pour toutes les écoles en santé du CHR de Metz-Thionville, du CH de Briey, du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tous documents relatifs à l'activité de la Direction des Écoles et des Instituts de formation, notamment, les notes d'information relative aux Écoles et Instituts de formation, les courriers relatifs à l'activité et fonctionnement des écoles, la certification du service fait, les créances à recouvrer auprès du CFA, les conventions sans impact financier.
- Sont exclus de la présente délégation tout support (y compris courriel) actant une évolution du capacitaire des Ecoles et des Instituts de formation, les courriers à destination des élus et autorités de tutelle, du Parquet et des directions et présidences des universités, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement hors conventions de stage et de formation, les contrats et les marchés.**
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, Directeur des Écoles et des Instituts de formation, à l'effet d'engager les dépenses et de liquider les recettes courantes en lien avec la gestion des Ecoles et des Instituts de formation **dans la limite du budget et des crédits alloués**, pour les Ecoles et Instituts de formation du CHR Metz-Thionville, du CH de Briey, du CH de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale.
- Article III.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article IV.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VI.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VII.** La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 1^{er} juillet 2023

Dominique PELJAK

**Directeur Général du CHR de Metz-Thionville
Directeur du CH de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**



ANNEXE

Direction des Soins

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marc FIORETTI	Directeur des Ecoles	03/07/23	